

Concours « Petites aides pour les Fêtes » de ROYALE^{MD}
RÈGLEMENTS OFFICIELS

1. **Concours.** « Petites aides pour les Fêtes » de ROYALE^{MD}
2. **Commanditaire.** Les Produits de consommation Irving Limitée.
3. **Période du concours.** Le concours débute le 20 novembre 2017 à 9 h, heure de l'Est (HE) et se termine le 4 janvier 2018 à 23 h 59 min 59 s (HE). Pendant la période du concours, s'entend de « **jour** » la période qui s'écoule entre 0 h (minuit) et 23 h 59 min 59 s (HE), sauf la première journée (20 novembre 2017) qui débute à 9 h (HE) et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE). Dans le cadre du concours, les serveurs informatiques du concours (les « **serveurs informatiques** ») serviront d'unique déterminant officiel de la date et de l'heure, notamment quant à la réception de toute participation admissible. Une preuve de transmission (comme une capture d'écran) ou une tentative de transmission d'une participation ne constitue pas en soi une preuve de transmission ou de réception suffisante pour le commanditaire ou les serveurs informatiques du concours.
4. **Admissibilité.** Pour participer, une personne doit : a) être résidente autorisée du Canada et y habiter pendant la période du concours et par la suite, aux fins de confirmation des gagnants, b) souscrire aux bulletins électroniques « Moment avec ROYALE^{MD} » du commanditaire (le « **programme** ») et c) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la participation. Sont inadmissibles au concours les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires du commanditaire et de ses sociétés affiliées (y compris, mais sans s'y limiter, la société mère et ses sociétés sœurs ou autrement affiliées), de l'entité indépendante responsable du concours, des agences de publicité ou de promotion, ou de tout autre tiers engagé pour concevoir ou gérer le présent concours, y compris les fournisseurs du matériel ou des services connexes, ainsi que les membres de leur famille immédiate et toute personne qui vit sous le même toit de tout employé, dirigeant, administrateur ou représentant mentionné ci-dessus. Aux fins des présents règlements officiels, s'entend de « famille immédiate » la mère, le père, le frère, la sœur, le fils, la fille, l'époux ou l'épouse, y compris le conjoint de fait, quel que soit son lieu de résidence. Les groupes, clubs, organismes, entreprises et entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours. Toutes les décisions du commanditaire sont finales et sans appel quant aux questions liées au concours et à l'octroi des prix.
5. **Participation. Aucun achat requis.** Pour participer, une personne doit visiter le site aidespourlesfetes.promotionsroyale.ca (« **site Web du concours** ») et inscrire son adresse de courriel.
 - a. **Première participation.** Un participant déjà membre du programme doit i) remplir les champs du formulaire de participation en ligne, ii) cocher la boîte par laquelle il confirme avoir lu les règlements officiels, les comprendre et accepter de s'y conformer puis iii) cliquer sur « Soumettre ».

Un participant qui n'est pas membre du programme doit d'abord s'inscrire en fournissant les renseignements exigés puis remplir le formulaire en ligne, comme susmentionné. Bien que l'inscription soit une condition préalable de participation au concours, un participant peut se désinscrire du programme en tout temps sans nuire à l'admissibilité des participations déjà soumises; cependant, une fois désinscrit du programme, il ne pourra participer de nouveau au concours, même s'il tente de s'y réinscrire pendant la période du concours.

Visites subséquentes. Pour participer au quotidien, le participant n'a qu'à visiter le site Web du concours tous les jours, à inscrire son adresse de courriel, à cocher la boîte par laquelle il confirme avoir lu les règlements officiels, les comprendre et accepter de s'y conformer, puis à cliquer sur « Participer ».

b. Une fois sa participation transmise, le participant recevra un message de remerciement.

6. **Limites relatives à la participation.** Une (1) seule participation par jour par personne. Un participant ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel et un (1) seul profil pour participer au concours et s'inscrire au programme. Un participant qui se désinscrit du programme durant la période du concours ne pourra pas participer de nouveau au concours, même s'il tente de se réinscrire au programme durant la période du concours. Une personne qui aura participé plus d'une fois par jour ou qui aura utilisé plus d'une (1) adresse courriel ou d'un (1) profil pour participer au concours, sera disqualifiée et toutes ses participations envoyées durant la période du concours seront annulées.
7. **Tirages au sort et probabilités.** Un tirage au sort sera effectué à 10 h (HE) le 16 janvier 2018 ou autour de cette date, à Oakville, en Ontario, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les probabilités de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours. Advenant qu'aucune participant n'est reçue, aucun prix ne sera octroyé.
8. **Confirmation des gagnants.** Chaque participant retenu recevra un avis par courriel transmis dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs au tirage. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité quant aux tentatives échouées de communiquer avec un participant retenu, notamment, sans limiter ce qui suit, advenant le renvoi d'un courriel ou l'échec d'entrer en communication par courriel avec le participant dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs à la date de transmission de l'avis par courriel. Pour être confirmé gagnant, chacun des participants retenus devra i) répondre par courriel à l'avis de gagnant éventuel dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs à la date de son envoi, ii) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre et dans l'échéance donnée, à une question d'habileté mathématique posée par courriel, iii) si le commanditaire l'exige, soumettre une preuve d'identité sous forme d'une carte d'identité valide avec photo émise par le gouvernement et iv) se conformer strictement aux présents règlements officiels. Dans les délais prescrits, les participants retenus devront imprimer, signer et retourner par courriel ou télécopie la Déclaration de conformité aux règlements officiels ainsi que le Formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité du commanditaire (ci-après « **formulaires du gagnant** »), par l'entremise desquels ils autorisent le commanditaire à utiliser sans restriction aucune leurs noms, adresses (ville et province ou territoire), photographies, images et ressemblances, ainsi que toute déclaration écrite ou verbale quant au concours ou aux prix, sans avis ni dédommagement supplémentaire en relation à toute publicité menée par le commanditaire ou en son nom à l'égard du concours, peu importe le support médiatique utilisé, y compris les sites des médias sociaux en ligne. Si un participant retenu ne peut être confirmé gagnant à l'issue de la démarche susmentionnée, le commanditaire le disqualifiera et choisira un participant admissible subsidiaire. Cette démarche sera répétée jusqu'à ce que cinq (5) participants aient été confirmés gagnants ou jusqu'à l'épuisement des participations admissibles, la première de ces éventualités ayant préséance. Ni les participants disqualifiés ni un tiers ne pourront déposer une réclamation à l'encontre du commanditaire en relation à leur disqualification ou en conséquence de celle-ci ou en relation à toute autre facette du concours. Chaque prix sera expédié par la poste ou par service de messagerie dans les trente (30) jours postérieurs à la confirmation du gagnant. Puisque le commanditaire ne souscrira aucune assurance sur les prix, il se dégage de toute responsabilité advenant la

perte d'un prix, des dommages causés à celui-ci ou sa livraison à une adresse erronée. Pour cause d'impossibilité à livrer un prix à l'adresse prévue, peu importe le motif, le gagnant perdra tout droit de réclamation du prix et celui-ci ne sera ni accordé à un gagnant subsidiaire ni livré de nouveau à une date ultérieure.

9. **Prix.** Il y a un total de cinq (5) prix « Petites aides pour les Fêtes » à gagner (chacun étant un « **prix** ») durant la période du concours, chaque prix consistant en une carte-cadeau prépayée d'une valeur de 1 000 \$ CAN d'une grande société émettrice de carte de crédit choisie à l'entière discrétion du commanditaire. Les produits illustrés sont des suggestions de cadeaux qui pourraient être achetés avec la carte-cadeau. La valeur approximative au détail (« VAD ») de chaque prix est de 1 000 \$ CAN.

La carte-cadeau est assujettie aux conditions imposées par la société émettrice et ne peut être échangée contre de l'argent ou autre. Si un achat excède la valeur de la carte-cadeau, le gagnant devra acquitter l'excédent dû (ou le solde disponible au moment de l'achat), incluant les taxes applicables. Si l'achat est inférieur à la valeur de la carte-cadeau, le solde disponible ne sera pas remis en argent à la personne gagnante, mais il restera disponible sur la carte-cadeau.

Limite d'un (1) prix par résidence. Les prix doivent être acceptés tels quels sans aucune représentation, garantie ou condition, de quelque nature que ce soit, et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés. Les prix ne peuvent pas être remplacés, échangés contre de l'argent ou cédés; toutefois, si un prix ou un élément du prix ne peut être octroyé tel que précisé aux présentes, peu importe le motif, le commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un prix ou un élément du prix de valeur égale ou supérieure (selon sa valeur approximative au détail précisée aux présents règlements officiels). Les gagnants d'un prix assument tous les coûts et autres dépenses non précisés dans les présents règlements. En acceptant le prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tous recours contre les renoncataires si le prix ou une composante du prix n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

Aucun des renoncataires ne fait de représentations ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de la qualité de tout prix dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ou tenter une poursuite contre le commanditaire ni aucun renoncataire dans le cas où le prix ou un élément du prix ne lui conviendrait pas ou ne serait pas satisfaisant, de quelque façon que ce soit. Afin de dissiper tout doute, en acceptant le prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les renoncataires si le prix ou un élément du prix n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

10. **Participations annulées.** Dans les scénarios suivants, les participations seront annulées : les participations en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal adressées, tronquées, brouillées, altérées, irrégulières ou incomplètes (notamment, mais sans s'y limiter, quant aux noms, aux adresses et à toute information nécessaire); celles soumises au moyen d'une adresse de courriel invalide; et celles dont le nom en entier ne correspond pas à celui du titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel (tel que défini ci-après) utilisé pour transmettre la participation. Les participations doivent être soumises par le participant au concours et non par un tiers en son nom.

11. **Participants disqualifiés.** Dans les scénarios suivants, les participants seront disqualifiés et toutes les participations reçues de telles personnes seront annulées : les participations générées par script, macro, robotique, programme ou par tout autre moyen automatisé; les participations ou les participants qui ne répondent pas ou ne se conforment pas à l'une ou à l'ensemble des modalités des présentes, y compris l'omission de soumettre au commanditaire une preuve d'identité; les participations transmises de façon illégale ou frauduleuse; les participations qui contiennent des renseignements inexacts; les participants qui font appel à plus d'une seule adresse de courriel pour participer au concours ou s'inscrire au programme; les participants qui soumettent un nombre de participations supérieur au plafond fixé dans les règlements officiels; les participants qui manipulent ou tentent de manipuler la démarche de participation, le déroulement du concours ou le site Web du concours; les participants qui adoptent des comportements antisportifs ou nuisibles ou qui agissent dans l'intention d'importuner, d'exploiter, de menacer ou de harceler un autre participant, l'entité indépendante responsable du concours, les agences publicitaires et promotionnelles, le commanditaire ou un de ses représentants, ou encore les participants qui tentent de nuire au déroulement légitime du concours, notamment par tricherie, piratage ou escroquerie ou par des gestes antisportifs. Si le commanditaire ou l'entité indépendante responsable du concours soupçonne l'existence d'un des scénarios précédents, il ou elle communiquera avec le participant dès que possible. Le commanditaire pourra réclamer tout prix octroyé par mégarde ou erreur à un participant qui aurait dû être disqualifié à la lumière des présents règlements officiels. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire dès leur réception et ne seront pas retournées à leur expéditeur.
12. **Consentement des participants à se conformer aux règlements et aux décisions.** En s'inscrivant au concours, les participants confirment avoir lu et compris les règlements officiels et consentent à s'y soumettre et à respecter les décisions rendues par l'entité indépendante responsable du concours et le commanditaire, notamment celles relatives à l'interprétation et à la portée des règlements officiels; ces décisions seront prises à leur entière discrétion, auront force exécutoire et seront sans appel quant à toute question liée au concours et à l'octroi des prix. Le commanditaire et l'entité indépendante responsable du concours ne communiqueront qu'avec les participants retenus et les gagnants confirmés.
13. **Recours civils et criminels.** ATTENTION : QU'IL S'AGISSE D'UN PARTICIPANT OU D'UN TIERS, QUICONQUE TENTE SCIEMMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET LIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU DE NUIRE À SON DÉROULEMENT LÉGITIME RISQUE DE COMMETTRE UNE INFRACTION AU SENS DU DROIT CRIMINEL OU CIVIL. FACE À UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RECOURIR À TOUT REMÈDE ET DÉDOMMAGEMENT QUE LUI PERMET LA LOI ET DE BANNIR OU DISQUALIFIER UN PARTICIPANT DE CE CONCOURS ET DE TOUT CONCOURS À VENIR.
14. **Décharge de responsabilité et consentement à la publicité.** En participant au concours, chaque participant exonère le commanditaire, ses sociétés affiliées (y compris, sans s'y limiter, ses sociétés mère, sœurs et affiliées), l'entité indépendante responsable du concours, les agences de publicité et de promotion, ou encore tout tiers engagé dans la conception ou la gestion du présent concours, y compris les fournisseurs du matériel ou des services connexes, ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et cessionnaires respectifs (connus dans l'ensemble ci-après sous « **renonciataires** ») de toute responsabilité concernant le concours ou un prix ou en conséquence de celui-ci ou de l'une de ses composantes, notamment comme précisé dans la partie suivante intitulée « Limite de responsabilité ».

15. **Limite de responsabilité.** Les renonciataires n'assument aucune responsabilité quant au concours, et chaque participant les exonère des pertes, dommages, réclamations, poursuites, dommages-intérêts, requêtes et obligations de quelque nature ou forme que ce soit, en rapport à un prix ou au concours ou en conséquence de l'une de ses composantes. Sans limiter la portée des dispositions précédentes, les renonciataires s'exonèrent de toute responsabilité quant i) à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte, ii) à l'annulation d'une participation ou à la disqualification d'un participant pour l'un des motifs mentionnés aux présents règlements officiels, iii) aux pertes, aux dommages ou aux réclamations liés à l'octroi d'un prix ou au concours ou en conséquence d'un tel octroi ou du concours, iv) à toute panne du site Web du concours pendant la période du concours, peu importe la cause, y compris, sans limiter la portée de ce qui suit, de tout problème qui découle d'une erreur humaine ou de difficultés techniques, de la perte, du retard ou du brouillage de données ou de transmissions, d'omissions, d'interruptions, d'effacements, de défauts ou de pannes des lignes téléphoniques ou des réseaux informatiques, du mauvais fonctionnement ou d'une erreur technique d'un système en ligne, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès, de l'équipement informatique ou d'un logiciel ou encore de courriels ou de bulletins de participation non livrés en raison de difficultés techniques ou de l'encombrement de l'Internet ou d'un site Web, ou de toute combinaison de ce qui précède, y compris, sans s'y limiter, de tout dommage à l'ordinateur du participant ou d'un tiers en raison ou en conséquence de sa participation au concours ou du téléchargement de tout matériel connexe, qui pourraient, dans l'ensemble, nuire à la possibilité de quiconque d'y participer ou de recevoir un prix, v) aux erreurs, omissions, données erronées ou inexactes dans tout matériel lié au concours, y compris, sans s'y limiter, aux erreurs d'impression ou de publicité ou à toute panne ou à toute difficulté propre à l'équipement ou aux programmes utilisés durant le concours ou connexes à celui-ci, quelle qu'en soit la source, vi) à la protection ou à la confidentialité des données transmises par réseaux informatiques ou à toute violation de confidentialité notamment du fait d'interférences de tiers ou de pirates informatiques, ou encore vii) toute réclamation relativement à l'acceptation, aux arrangements, à l'octroi ou à l'utilisation d'un prix.
16. **Litiges concernant l'identité d'un participant.** Advenant un litige concernant l'identité d'un participant, on considérera que les participations en ligne ont été soumises par le détenteur autorisé du compte de l'adresse de courriel présentée au moment de la participation. S'entend de « détenteur autorisé du compte » la personne physique à qui ont été assignés une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre entité (p. ex., entreprise ou établissement d'enseignement) chargée d'assigner des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel utilisée. Pour être confirmé gagnant, un participant pourra être tenu de produire une preuve d'identité au moyen de laquelle il confirme être le titulaire du compte de l'adresse de courriel lié à la participation.
17. **Dispositions diverses.** Sous l'égide des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, le concours est nul s'il est interdit par la loi.
18. **Préséance des règlements.** Le concours se déroulera en conformité à la version en anglais des règlements officiels trouvés en ligne à holidayhelpers.royalepromotions.ca. Cette version aura préséance sur toute autre, notamment advenant un écart ou une incompatibilité avec du matériel promotionnel connexe ou avec la version en français des présentes.
19. **Modifications au concours, aux règlements, etc.** Le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** ») pour la province du Québec, de mettre fin au concours, de le modifier ou de l'interrompre ou de modifier ses règlements officiels en tout temps et de toute manière, sans préavis individuel et peu importe la raison. Sans limiter la portée de ce qui précède, si

pour quelque raison le concours ne pouvait se dérouler comme initialement prévu, notamment en raison d'un traficage, le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie pour la province du Québec, d'y mettre fin et d'effectuer un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues.

20. **Résidents du Québec.** Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation du présent concours pourra être soumis à la Régie aux fins de règlement. Tout différend concernant l'octroi d'un prix pourra être soumis à la Régie, uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.
21. **Droits de propriété intellectuelle.** Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment liés aux marques de commerce, aux appellations commerciales, aux éléments graphiques, au matériel du concours, aux pages Web, aux codes sources, aux dessins, aux illustrations, aux logos, aux slogans et aux maints concepts du concours, sont détenus soit par le commanditaire, soit par ses sociétés affiliées ou des titulaires de licence autorisés. Tous droits réservés. En l'absence d'autorisation expresse en ce sens par ses titulaires autorisés, la reproduction ou l'utilisation de tout document protégé par droits d'auteurs ou de propriété intellectuelle est strictement interdite.
22. **Protection des renseignements personnels.** Le commanditaire respecte le droit à la vie privée des participants. En participant au concours et en dévoilant de plein gré au commanditaire des renseignements personnels au moment de la participation, le participant consent à leur collecte et à leur utilisation par le commanditaire aux fins de la gestion du concours. Si le participant y consent au moment de son inscription au programme, il autorise le commanditaire à se servir de ses renseignements personnels pour communiquer avec lui afin de l'informer de la tenue prochaine de concours ou d'événements spéciaux. Le commanditaire traitera les renseignements personnels dévoilés en conformité à sa politique sur la confidentialité, trouvée sur le site www.royale.ca. Le participant pourra révoquer en tout temps son consentement à l'utilisation de ses renseignements personnels par le commanditaire (sans nuire à sa participation au concours ou à ses chances de gagner un prix). Pour de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels par le commanditaire, visiter le site www.royale.ca.